

Concours Adjoint technique de recherche et de formation

Ministère de l'Education Nationale

Posté par: formations-concours

Publiée le : 13/8/2008 15:13:26

Missions : Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi : 1° D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ; 2° D'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ; 3° De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ; 4° D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination. Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers. Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques. Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Concours Les adjoints techniques principaux sont recrutés par concours externes et internes, par liste d'aptitude ou détachement. Ces deux derniers modes de recrutement s'adressent exclusivement aux fonctionnaires remplissant les conditions statutaires pour y prétendre. Les concours (cat C) d'accès s'organisent par branche d'activité professionnelle, par emploi type et par académie.

Les emplois types sont répartis en 8 branches d'activité professionnelle (B.A.P.) : B.A.P. A : Sciences du vivant (S.V.) B.A.P. B : Sciences chimiques Sciences des matériaux (S.C.S.M.) B.A.P. C : Sciences de l'ingénieur et Instrumentation scientifique (S.I.I.S.) B.A.P. D : Sciences Humaines et Sociales (S.H.S.) B.A.P. E : Informatique, Statistique et Calcul scientifique (I.C.S.) B.A.P. F : Information, Documentation, Culture, Communication, Edition, TICE (I.D.C.C.E.T.) B.A.P. G : Patrimoine, logistique, prévention et restauration (P.L.P.R.) B.A.P. I : Gestion Scientifique et

Technique des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (G.S.T./E.P.C.S.C.P.)

Les adjoints techniques principaux de 2ème classe sont recrutés : par concours externes les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou ou justifier d'une qualification professionnelle jugée équivalente. par concours internes les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins une année de services civils effectifs. **Les adjoints techniques de 2ème classe** sont recrutés sans concours par décision du président, du directeur ou responsable de l'établissement. La sélection des candidats se fait sur dossier puis audition. Un avis de recrutement est affiché au moins 15 jours avant la date limite de dépôt des candidatures dans les locaux de l'établissement concerné.

Carrière et rémunération Corps de catégorie C, le corps des adjoints techniques de recherche et de formation compte quatre grades : adjoint technique principal 1ère classe - échelle 6 : I.B. 343-499 adjoint technique principal 2ème classe - échelle 5 : I.B. 290-446 adjoint technique 1ère classe - échelle 4 : I.B. 287-409 adjoint technique 2ème classe - échelle 3 : I.B. 281-388